ETUDE SUR LES ACTES DES COMTES D'ALBON ET DAUPHINS DE VIENNOIS

(vers 1030-1349).

PAR

ARMANCE ROYER

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Le Dauphiné est un pays sans unité géographique ou ethnique, formé par la politique des comtes d'Albon, plus tard dauphins de Viennois.

Il a semblé intéressant d'étudier la chancellerie et la diplomatique de ces seigneurs, car elles peuvent donner une idée de l'étendue et du caractère de leur pouvoir.

Le mode de rédaction des actes dépend des événements historiques. Généalogies des comtes d'Albon et dauphins de Viennois des maisons d'Albon, de Bourgogne et de la Tour du Pin.

PREMIERE PARTIE

LA MAISON D'ALBON

Les comtes d'Albon arrivent au pouvoir à une époque d'anarchie où seuls les évêques et quelques abbayes se sont constitué une chancellerie. Leurs ancêtres n'ont sans doute fait faire leurs actes que par les établissements bénéficiaires ou par des clercs d'occasion.

CHAPITRE PREMIER

DE GUIGUES LE VIEUX A TAILLEFER (1030-1163).

Guigues le Vieux. — Quatre actes, pas d'originaux ni de nom de scribes. Probablement émanés des églises destinataires. — Etude des formules. Le titre de comte, pris par Guigues, leur donne un autre caractère que celui des actes privés.

Guigues le Gras. — Un original (Bouches-du-Rhòne) d'écriture viennoise. Distinction du dictator et du scribe. — Etude des formules. Longs préambules encombrés de citations. Langue très affectée.

Guigues III. — Trois originaux. Scribes : Amat, chanoine de St-Ruf, secrétaire de St Hugues, Guillaume Juvenis, clericus regine. Pas de chancellerie. — Etude des formules. Nombreuses notices.

Guigues IV Dauphin. — Pas d'originaux, nombreuses notices. Dalfinus est un prénom. — Etude des formules.

Guigues V Dauphin, Marguerite de Bourgogne. — Aucun acte ne nous est conservé, sinon quelques notices ou analyses.

Les premiers comtes d'Albon, bien que possédant un commencement d'administration, n'avaient ni chancellerie ni moyen de corroborer leurs actes.

CHAPITRE II

TAILLEFER ET HUGUES DE BOURGOGNE (1163-1192).

Raymond V, comte de Toulouse, Alphonse de St-Gilles, Taillefer. — Quelques actes du comte de Toulouse pour les monastères de la région des Alpes. Dans l'un de ceux-ci, il prend le titre de seigneur du comté de Grenoble.

Aucun acte d'Alphonse de Saint-Gilles.

Taillefer (1175-1183). — Pas d'originaux, si ce n'est une notice (Archivio di Stato de Turin). Descriptions d'actes perdus. Actes scellés.

Objet des actes. Des notices développées nous font entrevoir les formules des chartes qui les accompagnaient.

On ne peut établir l'existence d'une chancellerie sous Taillefer, mais on trouve la formule Datum per manum. Guigues d'Escharènes, toujours témoin dans les actes de Taillefer, remet les chartes au destinataire.

Etude des formules. Suscription Viennensium et Albonensium comes. Pas d'annonce des signes de validation, mais le sceau était toujours appendu. Date de lieu avec mention de tradition, et date de temps séparées.

Différences entre les quelques chartes émanées de Taillefer conduisant à la classification de « lettres », « chartes » et « mandements ».

Introduction de l'usage du sceau en Dauphiné.

Hugues de Bourgogne. — a) actes concernant la Bourgogne. — Chancellerie comprenant le chapelain, qui écrit les actes à l'occasion (Hugues, chanoine de St-Etienne de Beaune) et le notaire (Jean Laubespin, clerc de Dijon).

Actes assez rarement obtenus par une requête, validés par le sceau du duc auquel les particuliers vont demander d'intituler et de sceller leurs actes. Souvent rédigés bien après l'acte juridique. Ils ont pour objet des conventions, des jugements ou des donations, ce qui n'influe pas sur la forme diplomatique.

Division des actes en diplômes, lettres et chartes. Etude des formules. Suscription Burgundie dux et Albonis comes. Une approbation donnée par Béatrix porte Beatrix Delfina.

b) Actes concernant le comté d'Albon. — Peu nombreux; quelques-uns ne sont que des notices ou ne sont pas expédiés par sa chancellerie.

Chancellerie. — En dehors de certains actes, le duc fait rédiger les chartes par la chancellerie. Celle-ci comprend le notaire Jean Laubespin, mais le chancelier est Pierre de Gières, chapelain du duc dans le comté d'Albon. Les actes du duc pour cette région nous apprennent en outre que la garde du sceau est confiée aux chambriers, les chevaliers bourguignons Mathieu d'Etais et Robert de Tullot, ainsi qu'au chancelier.

Caractères externes de l'original conservé aux Archives de la Drôme.

L'objet des actes n'influe pas sur la forme diplomatique. Accords, notices. Diplômes plus nombreux qu'en Bourgogne.

Etude des formules. Elles sont semblables à celles des actes pour la Bourgogne.

Signes de validation. Souscription ducale. Elle ne se trouve pas sur les actes originaux, mais elle est reproduite dans le cartulaire d'Oulx du xm^e siècle (Archivio di Stato de Turin). Le sceau représente au revers la ville de Vienne.

DEUXIEME PARTIE LA MAISON DE BOURGOGNE

CHAPITRE PREMIER

ANDRÉ DAUPHIN (1192-1237).

La chancellerie. — Organisée dès 1202 avec le chapelain à sa tête.

1221. Notaire Gaucelme Thomas, habitant de Grenoble, en fonctions jusqu'en 1238. Exécuteur testamentaire d'André.

1222. La direction de la chancellerie semble passer des mains du chapelain à celles du chambrier. Pierre du Chemin occupe cette fonction.

Thomas a peut-être des scribes sous ses ordres (Jean, notarius dalphini, 1233).

Les notaires publics. — Un acte concernant André est rédigé par un notaire public en 1233. En Dauphiné, les notaires sont venus du Piémont, par la vallée de la Doire, alors possession delphinale, Oulx, Césanne, Fenestrelles cédées au roi de Sardaigne au traité d'Utrecht) où on les rencontre dès la fin du xiº siècle. Sous l'influence des juristes venus du Piémont ou de la Provence, les notaires s'implantent définitivement en Dauphiné vers 1240.

Caractères externes. — Des quelques originaux conservés aux Archives de l'Isère, aucun ne peut être attribué à la même main, d'où l'on peut conclure que le notaire Thomas avait des coadjuteurs.

Caractères internes. — Objet des actes, étude des formules. Diplômes, lettres, mandements.

Invocation fréquente. Suscription de Béatrix de Bourgogne, et d'André Dauphin. Sous ce règne s'établit la coutume de prendre, dans d'autres chancelleries que la chancellerie delphinale, le nom de Dauphin pour un titre. A la fin du règne, les formules des notaires commencent à s'introduire dans les actes de chancellerie des dauphins. Mention du pape et de l'empereur dans la date.

Sceaux : de Béatrix, équestre : d'André, équestre aussi, avec au revers la ville de Vienne. Attaches de chanvre ou de parchemin.

CHAPITRE II

GUIGUES VI (1237-1269).

La chancellerie. — Gaucelme Thomas, notaire d'André expédie quelques actes jusqu'en 1238. — Notaires: Pierre Guillaume notarius sacre aule (1241-1255), peut-être prêtre en Graisivaudan en 1228. — Guillaume d'Oulx, notaire imperialis aule (1259-1269), chanoine de St-André, chargé de la garde des archives delphinales, maintenu dans ses fonctions par le testament de Guigues VI. — Scriptor: Etienne, nommé dans le testament du dauphin (1264). — Chancelier, le chambrier ou le chambellan qui le supplante: Guillaume Roux (1243), Bertrand d'Engelas 1246-1255); la charge est supprimée à cette époque.

A l'occasion, le chapelain se charge d'écrire les actes. Nombreux actes notariés encore scellés du sceau delphinal. Certains notaires ont la clientèle du dauphin.

Caractères externes. — Ecriture des deux notaires de Guigues VI. Aspect extérieur des actes notariés.

Caractères internes. — Les actes notariés sont dressés par les notaires du dauphin, beaucoup d'actes privés sont encore exprimés par des lettres patentes.

Diplômes très rares, lettres très fréquentes, mandements, lettres missives.

Formules: mélange d'un formulaire assez banal que l'on retrouve dans la plupart des actes seigneuriaux, et des formules des notaires publics. *Dalphinus* est souvent employé comme un nom patronymique: *Guigo Dalphini*. Les formules sont beaucoup mieux fixées que sous les prédécesseurs de Guigues. Mention reddite litteras.

Sceaux. Béatrix de Montferrat, sceau équestre. Guigues VI, sceau équestre avec l'écu au dauphin, dont l'emblème apparaît pour la première fois en 1237. En 1259, sceau secret armorial. Attaches de chanvre, soie, parchemin; leur emploi n'est pas déterminé.

CHAPITRE III

BÉATRIX DE FAUCIGNY ET JEAN I^{ef} (1269-1282).

La chancellerie. — Guillaume d'Oulx, maintenu dans sa charge, n'écrit cependant que quelques actes notariés. Le nombre de ceux-ci va en augmentant. La chancellerie se désorganise, et la dauphine s'adresse seulement à des notaires de préférence à d'autres.

Caractères externes. — Lettres, actes notariés.

Caractères internes. — Actes notariés, lettres, chartes et mandements. — Formules. Sceaux. Pas de sceau de Jean. Le sceau de Béatrix est de type armorial; son sceau secret, une intaille antique.

TROISIEME PARTIE LA MAISON DE LA TOUR DU PIN

CHAPITRE PREMIER

HUMBERT Ier (1282-1308)

Habitudes diplomatiques des barons de la Tour avant de devenir comtes d'Albon. Armoiries de leurs sceaux; une tour accostée d'une muraille; type secondaire, armoiries avec ou sans écu suspendues au cou d'un animal.

Notaires. — Humbert I^{er} ne reconstitue pas la chancellerie delphinale, mais il a peut-être un ou deux secrétaires parmi les notaires publics qui rédigent des actes pour lui.

Caractères externes. — Lettres patentes, actes notariés.

Caractères internes. — Actes notariés pour tous les actes de caractère privé sont encore quelquefois scellés. Actes d'officialité.

Emploi assez rare du français dans des transactions avec la dame de Gex. Formules : plus de diplômes solennels, lettres ou mandements.

Dalphinus est devenu un titre (cf. le mot dalphinatus, qui apparaît à cette époque). Anne et Béatrix de Faucigny sont Dalphina. Titres de Jean, leur fils aîné, comte de Gapençais. La mention des témoins disparaît des lettres.

Sceaux: grand sceau d'Humbert, équestre; petit

sceau ou sceau secret, armorial; sceau du Dauphiné et de la baronnie de la Tour, changé lorsque le dauphin perdit la baronnie de Coligny. Sceau du secret avec le portrait du dauphin.

Anne, type armorial, armes du Dauphiné et de la Tour avec des étoiles. Avait son grand et petit sceau. Jean de Gapençais, type de l'écu porté par un animal (griffon), et sceau secret : armes du Dauphiné brisées d'un lambel. Couleur verte de préférence, très rarement rouge. Attachés parfois sur simple queue.

CHAPITRE II

JEAN II ET GUIGUES VII (1308-1333).

Règnes courts. Les règles de la diplomatique sont à peu près les mêmes pour ces deux dauphins.

La chancellerie. — Elle dut se réorganiser sous Jean II. Existence d'un registre de mandements de 1311 (actes tirés de ce registre par Valbonnais). Notaires employés par le dauphin : Jean de St-Denis, André Czuppi clericus et juratus dalphini, Guillaume de Savigny, du diocèse de Nevers, enfin Humbert Pilat de la Buissière, notaire impérial et royal.

Depuis 1325, le chancelier en titre est Jean Humbert jurisperitus. Compte des droits de sceau dressé par lui en 1327. Il paie les messagers et les notaires, mais a aussi à sa charge d'autres fonctions qui n'ont pas de rapport avec l'expédition des actes. C'est une sorte de trésorier.

Caractères externes. — Lettres patentes : mentions extra sigillum écrites un peu au-dessous ou à l'écart du texte, mais jamais sur le repli. Signatures de quelques notaires. — Actes notariés, reçus par un notaire, mais mis en forme par son clerc. Ils sont contresignés par plusieurs notaires.

Un certain nombre d'actes en français. Accords avec le roi de France. Nombreux rapports du Dauphiné et de la France à cette époque.

Formules. — Dalphinus Viennensis est un titre établi à cette époque, surtout sous Guigues VII. Suscription d'Henri, évêque de Metz, régent du Dauphiné.

Mentions extra sigillum : expedita per nos assistentibus..., reddite litteras sigillatas.

Sceaux : grand sceau équestre de Jean II, petit sceau armorial, sceau du secret : buste du dauphin de face. — Sceau spécial d'Henri Dauphin pour sa régence du Dauphiné, bordure engrêlée de l'écu.

Grand et petit sceau de Guigues VII; ne se distingue que par le fond réticulé. Sceau du secret : un heaume sur un écu penché. Peut-être signet avec un portrait du dauphin casqué (vidimus de 1331 d'une lettre sur papier scellée au dos). Couleur rouge adoptée sous Guigues VII. — Attaches, surtout sur simple queue (la chancellerie n'expédie plus guère que des mandements).

CHAPITRE III

нимвект и (1333-1349).

Tente une organisation nouvelle de la chancellerie, sur des traditions prises au royaume de Naples.

La chancellerie. — Avant 1340. — Chancelier, Jean de Corps, jacobin, évêque de Knin en Dalmatie, sans doute ramené de Naples. Confesseur du dauphin, conseiller, rôle honorifique.

Protonotaire. — Très ancienne dénomination du royaume de Naples (1098). Chef réel de la chancellerie, doit contresigner les actes. Amblard de Beau-

mont, chevalier dauphinois, et professeur de droit civil. Suppléé par un vice-protonotaire, Pierre d'Herbeys, chevalier, docteur en droit.

Notaires. — Humbert Pilat; Bertet Boisson, de Montluel; Jacques Favier, de la Mure; Guigues Froment, de Grenoble; Jean Nicolet, de Crémieu et Jean de la Pierre. Deux seulement demeurent à l'hôtel.

Jean Humbert, chancelier de Guigues VII, est disgrâcié en 1335. Dès 1338, la chancellerie commence à se désorganiser.

L'ordonnance de 1340 institue un chancelier, docteur en droit, qui reçoit les suppliques, distribue le travail aux notaires, révise les lettres, les envoie au sceau, veille à l'enregistrement et aux archives. Jacques Brunier (1342-1345) et François Fredulfi de Parme (1345-1349), remplissent cet office.

Le juge de l'hôtel aide le chancelier à écouter les suppliques. Le dauphin donne son approbation par l'apposition de son signet privé. Le juge (Etienne de Roux) doit contresigner les lettres.

Le secrétaire (Humbert Pilat de la Buissière), aidé d'un notaire, écrit les missives et tient la liste de tous les officiers.

Quatre notaires sont en fonction pour écrire les lettres patentes, les mandements et tenir les registres.

Dès 1345, cette organisation tombe en décadence. En 1347, le dauphin ne retient plus auprès de lui que Guigues Froment et Jean Nicolet.

Caractères externes. — Actes notariés dressés par les notaires du dauphin.

Lettres. Avant 1340 souscription autographe d'Ambrard de Beaumont. Anneau secret du dauphin plaqué sur les lettres. — Après 1340 cette souscription est remplacée par celle d'Etienne de Roux, mais

cette habitude ne persiste pas. — Mentions extra sigillum rarement sur le repli. — Lettres missives sur papier, pliées en six, cachet du dauphin au dos.

Caractères internes. — Grande suscription comprenant tous les titres du dauphin avant 1340, après cette date Dalphinus Viennensis. Suscription spéciale au moment de la croisade de 1345. Suscription d'Henri de Villars régent du Dauphiné à ce moment. Formules des mandements et des missives. Mentions extra sigillum comprenant les noms des membres du Conseil.

Sceaux : grand sceau équestre, œuvre d'un graveur grenoblois. Petit sceau peut-être fait en Italie. Signet : tête grotesque, barbue. Sceau du régent Henri de Villars.

Registres. — Archives de l'Isère B 3019, 3217, 3218, 3244 et 3245. — Prescrits par l'ordonnance de 1340, mais en usage, du moins pour les mandements, depuis longtemps. Papier. Conditions de l'enregistrement. En général, copies intégrales.

CONCLUSION

PIECES JUSTIFICATIVES